

Mis en ligne le : 07/02/2025

### **Séance du jeudi 06 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil de la mairie d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le trente janvier à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (11) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : RUSCELLI Jean-Claude

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (2) : MARQUOT Xavier, BISCARRAT Louis

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : CRIQUILLON Brice, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :** QUESTA Martial à BISCARRAT Louis

#### **EXCUSES (6) :**

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (2) : ESPENON Evelyne, ROUX Thierry

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) : CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

#### **Secrétaire de séance :**

M. Gérard RAINERI

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Mme Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP

M. Laurent GUERRY, animateur PAPI du SMOP

Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

M. Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

M. Serge RIPERT, agent technique responsable du secteur amont du SMOP

M. Dyllan DEVINE, stagiaire

## 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose que M. Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

**A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.**

## 2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 04 décembre 2024.

**Suffrages exprimés : 12**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibérations

### 3/ Délibération n°2025-01 : Programme d'actions prévisionnel 2025

Dans l'optique de la préparation du budget 2025, il est proposé d'examiner la programmation annuelle du SMOP.

Le programme d'actions prévisionnel détaille :

- le listing des actions programmées, coût et financement estimé,
- une répartition des actions en fonctionnement ou en investissement,
- une répartition des actions GEMAPI / hors GEMAPI,
- une caractérisation du bénéfice (local/ global) et l'identification des bénéficiaires concernés.

La programmation 2025 contient 20 actions en cours d'exécution, 7 actions à engager, 2 actions pour compte de tiers à finaliser, 2 actions abandonnées et 3 actions inscrites pour provisions et urgences.

Le montant programmé en 2025 atteint 2 202 847 € TTC, financé à hauteur de 1 374 177 € soit 74% du montant HT.

3 actions ne relèvent pas de la GEMAPI, toutes d'intérêt global.

Les statuts en vigueur du SMOP précisent qu'il appartient au comité syndical de statuer sur le bénéfice global ou local d'une action. Ils encadrent cette notion de bénéfice de la manière suivante :

- **action ou opération à bénéfice global** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations à l'échelle de tout le bassin versant ou d'une grande partie de celui-ci (supérieure à la moitié),
- **action ou opération à bénéfice local** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations sur une partie limitée du bassin versant (inférieure à la moitié).

Lorsque plusieurs membres sont concernés par une action ou une opération de bénéfice local, la répartition entre ces membres bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical après concertation avec les membres bénéficiaires.

Suite à la présentation de la programmation prévisionnelle, il est proposé au Comité Syndical de :

- se prononcer sur le programme d'action présenté,
- définir le bénéfice global/ local des actions présentées.

Dans ce contexte, et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au Comité Syndical de valider ce programme d'actions prévisionnel 2025 présenté en séance et d'acter cette décision par délibération,

**Suffrages exprimés : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**  
**À L'UNANIMITÉ**

#### **4/ Délibération n°2025-02 : Modification du règlement budgétaire et financier du SMOP**

Le Comité Syndical a validé la mise en place de la nomenclature M57 par délibération n°2023-16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier du SMOP a été instauré par délibération 2023-19 du 6 juillet 2023. Il définit :

- Le cadre budgétaire applicable à la collectivité
- La gestion patrimoniale et le suivi de l'inventaire
- L'exécution budgétaire et comptable
- Les dispositions applicables aux crédits de paiement

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, doit faire l'objet d'un vote par le Comité syndical.

Il est proposé de compléter le RBF acté par ajout de chapitres relatifs :

- À la gestion pluriannuelle des crédits
- À la gestion de la dette et de la trésorerie

Dans ce contexte, et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au Comité Syndical de valider la modification du règlement budgétaire et financier du SMOP présentée en séance et d'acter cette décision par délibération,

**Suffrages exprimés : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**  
**À L'UNANIMITÉ**

## **5/ Délibération n°2025-03 : Modification de la participation à la protection complémentaire santé et prévoyance des agents**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux pouvaient participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Le choix du SMOP s'est porté en 2021 sur la labellisation par délibération n°2021-15.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte des précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
  - La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
  - La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que même si le SMOP a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité social territorial, car les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

#### **Sur les enjeux de la PSC :**

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le projet de délibération présenté propose :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

De participer à compter du 01/01/2025 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

De participer à compter du 01/01/2025 à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis verser directement le montant de la participation à l'agent,

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Dans ce contexte, et sur avis favorable du Bureau et du Comité Social Territorial, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au Comité Syndical de valider la modification de la participation à la protection complémentaire santé et prévoyance des agents présentée et d'acter cette décision par délibération,

**Suffrages exprimés : 12**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6/ Délibération n°2025-04 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse**

La délibération n°2024-25 du 24 octobre 2024 désigne en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84, composé de Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif et Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat à la retraite et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84 dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux.

En raison de modifications apportées au projet de convention d'adhésion par le CDG 84, il convient de modifier la délibération n°2024-25.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Comité Syndical de :

- Désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84, composé de Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif et Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat à la retraite.
- Préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le CDG 84,
- Fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84 dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux, ci-annexée.

Dans ce contexte, et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au Comité Syndical de valider la désignation du référent déontologue des élus ainsi que l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de Vaucluse présentée et d'acter cette décision par délibération

**Suffrages exprimés : 12**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **7/ Délibération n°2025-05 : Débat d'orientation budgétaire**

Afin de préparer le budget, et comme le prévoit l'article L2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de débattre des orientations budgétaires du syndicat en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

Celui-ci doit impérativement porter sur les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement

Le ROB est donc un outil stratégique, car il sert à anticiper et à préparer le budget primitif, en prenant en compte les évolutions de notre environnement économique, ainsi que les contraintes budgétaires et législatives imposées à notre collectivité.

Une fois le ROB débattu et adopté par le Comité Syndical, celui-ci sert de fondation au budget primitif, qui sera voté quelques semaines plus tard. Le budget primitif représente la mise en œuvre concrète des orientations définies dans le ROB. Il précise, avec plus de détails, l'affectation des recettes et des dépenses pour l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Ainsi, le ROB constitue à la fois un acte politique et technique, fondamental pour la préparation du budget et pour garantir une gestion saine et prévisionnelle des finances publiques. Il s'intègre pleinement dans un processus budgétaire global. Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public (publication sur le site internet du SMOP).

Après présentation détaillée en séance et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et :

**Suffrages exprimés : 12**  
**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Informations et questions diverses

Monsieur CORNAND s'interroge sur les études qui ne donnent pas lieu à des travaux, car ces études sont coûteuses, et évoque la création de bassin de rétention en amont.

Madame CECCALDI répond que ces études sont cependant nécessaires. Grace à la connaissance qu'elles apportent, elles sont des supports précieux à la prise de décisions et permettent de d'orienter les actions du SMOP.

Monsieur COMBE ajoute que ces études peuvent mettre en relief des solutions alternatives en lieu et place de travaux extrêmement coûteux.

Madame CECCALDI précise que notamment l'étude hydromorphologique est d'un intérêt stratégique, avec une orientation pour des travaux permettant de regagner de la place dans le lit de la rivière, plutôt que de mettre en place des bassins de rétention.

Monsieur GUERRY précise que des études qui après la prise de décision, ne sont pas exploitées, comme celle concernant le Seille, seront impératives lorsque pour obtenir des financements, il sera nécessaire de justifier auprès de l'Etat de la mise en place de la solution la plus rentable et la plus sûre pour le déplacement des enjeux tel qu'assurer la sécurité des personnes.

## 8/ Décisions du Président depuis le Comité Syndical du 04 décembre 2024

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Comité Syndical du 04 décembre 2024.

### Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2024-44-P	Demande de subvention de l'animation des missions de gestion quantitative 2025 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C : 7 490€
2024-45-P	Demande de subvention de l'animation des missions de gestion concertée 2025 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C : 81 820€
2024-46-P	Demande de subvention de l'animation des missions liées au PPRE 2025 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C : 33 291 €
2024-47-P	Demande de subvention 2025 auprès du Département de la Drôme pour le poste de chargé de mission Contrat de rivière Ouvèze : 10 071 €

2024-48-P	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse pour la réalisation d'une étude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouveze, 20% du montant TTC, soit 12 000€
2024-49-P	Demande de subvention auprès de l'AERM&C pour la réalisation d'une étude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouveze, 50% du montant TTC, soit 30 000€
2024-50-P	Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la réalisation d'une étude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouveze, 10% du montant TTC, soit 6 000€
2024-51-P	Modification de la décision n°2024-41-P: Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour la définition et la mise en œuvre d'un projet de gestion sédimentaire et redynamisation de bande active de l'Ouveze à Buis-les-Baronnies : 55 400€
2024-52-P	Demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche d'acquisitions foncières 2025/2026 : 25% soit 6 250€
2024-53-P	Demande de subvention auprès de l'AERMC pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche d'acquisitions foncières 2025/2026 : 55% soit 13750€
2024-54-P	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche – actions AD1.15, OCS.11 et OCS.14 : 50% soit 10 733,47€
2024-55-P	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche – actions AD1.15, OCS2.11, OCS2,12 et OCS.14 : 36,5% soit 10 011,26€
2024-56-P	Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche – action OF1.33 : 30% soit 9000€
2024-57-P	1ère demande de financement animation PAPI 2025 : 32 250€
2025-01-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de prestation intellectuelle " Etude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouveze", marché M2025-01-E.
2025-02-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation du franchissement routier dit « Radier de Taulignan » à Saint-Marcellin-lès-Vaison, marché M2025-02-T

2025-03-P

Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de sécurisation du système d'endiguement de Chaffunes à Sorgues contre les crues de l'Ouvèze et du Rhône - marché M2025-03-T

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 07 FEV. 2025

Le secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
André DONZE